



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

structures administratives

Question écrite n° 26133

Texte de la question

M. Jérôme Chartier appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'existence des observatoires, organismes, conseils et dispositifs assimilés qui existent sous la responsabilité totale ou partagée des administrations dont il assume la charge. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément, sous forme d'un tableau, le nom de l'organisme, son objet, la rémunération de ses membres, les fonctionnaires mis à sa disposition pour son fonctionnement, ainsi qu'une évaluation financière rapide et globale des moyens matériels qu'il utilise pour son fonctionnement ou son rayonnement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres et prévues par les textes législatifs ou réglementaires. Cette liste évalue le coût de fonctionnement de ces organismes, et indique le nombre de leurs membres comme le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes. Le tableau ci-dessous récapitule les commissions et instances diverses relevant de la responsabilité du ministre des affaires étrangères. Il faut enfin souligner qu'un exercice, en cours, de rationalisation de ces commissions administratives a été lancé à la demande du Premier ministre. Pour le ministère des affaires étrangères, il devrait aboutir à la suppression ou à la fusion de trois de ces commissions. Ce point est mentionné dans le tableau ci-après. COMMISSIONS ADMINISTRATIVES CENTRALES Propositions de réorganisation

INTITULÉ	TEXTE instituitif	MISSIONS	NOMBRE de membres	PRÉSIDENTE et composition	NOMBRE de réunions par an	COÛT

<p>Conseil supérieur des Français à l'étranger</p>	<p>Loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.</p> <p>Décret n° 84-252 du 6 avril 1984 portant statut du Conseil supérieur des Français à l'étranger.</p>	<p>Le Conseil supérieur des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des Français établis hors de France. Il est présidé par le ministre des affaires étrangères.</p> <p>Outre les attributions qu'il exerce en vertu des lois en vigueur, il est chargé de donner au Gouvernement des avis sur les questions et projets intéressant les Français établis hors de France et le développement de la présence française à l'étranger.</p>		<p>Fonctionnaires mis à disposition : 2 catégories A, 1 catégorie B, 1 catégorie C.</p>		<p>1 628 755 euros + coût des quatre agents mis à disposition (1 276 162 euros).</p>
<p>Commission des archives diplomatiques</p>	<p>Décret du 21 février 1874 modifié</p>					<p>Aucune incidence financière</p>

Commission pour la publication des documents diplomatiques français	Décret n° 83-157 du 28 février 1983					La publication elle-même est entièrement gérée et supportée par la direction des archives et fait partie des missions de celle-ci.
---	-------------------------------------	--	--	--	--	--

<p>Commission spécialisée de terminologie et de néologie</p>	<p>Arrêté du 20 mai 1999</p>	<p>La commission est chargée principalement : de mettre l'arrêté du 4 novembre 1993, qui fixe les désignations françaises officielles de chaque pays, de sa capitale et des villes abritant nos sièges consulaires, ainsi que de leurs habitants ; de recueillir, d'analyser et de proposer des termes et expressions nécessaires à la négociation diplomatique ; de diffuser auprès des autres organismes de terminologie et des organisations internationales, des listes des termes, expressions et définitions agréées selon les procédures prévues par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.</p>		<p>La responsabilité de la commission est confiée au chef du service des affaires francophones, en sa qualité de haut fonctionnaire de terminologie, qui désigne un représentant du service comme rapporteur permanent de la commission.</p>		
--	------------------------------	--	--	--	--	--

Comité d'orientation, de coordination et de projet	1993	Après dissolution de la MICECO, le COCOP s'est vu confier la coordination interministérielle de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale.				Sans objet. Le COCOP se réunissait pour donner un avis technique sur la pertinence de projets de coopération financés sur « l'enveloppe cocop » (crédits de titre IV), fixée chaque année par le département.
Commission chargée d'étudier l'établissement et la mise en oeuvre de la carte diplomatique et consulaire.	Arrêté du 7 juin 1985	La commission est chargée d'étudier l'établissement et la mise en oeuvre de la carte diplomatique et consulaire. Elle recueille tous les avis qu'elle juge utiles, notamment auprès des autres services de l'État.				
Commission de l'informatique et de la bureautique au ministère des affaires étrangères	Arrêté du 13 novembre 1985	La commission est chargée de l'examen des problèmes posés par le traitement de l'information dans l'ensemble des services centraux extérieurs du ministère et dans les organismes placés sous sa tutelle.				

Commission d'appel d'offres au ministère des affaires étrangères	Arrêté du 19 mai 1994	Commision d'appel d'offres pour l'ensemble des marchés publics passés au nom de l'État par le ministère des affaires étrangères				
Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger	Arrêté du 4 octobre 1995	La commission est chargée de donner un avis sur toute question concernant les recherches engagées à l'étranger dans le domaine des fouilles et autres travaux archéologiques.				La commission des fouilles se réunit à coût nul pour le MAE (volontariat des membres qui sont nommés par arrêté ministériel pour une période maximum de huit années, deux fois quatre ans). La commission ne traite pas du montant des allocations affectées par le MAE mais donne un avis scientifique par rapport aux demandes présentées.

Commission du volontariat	Décret n° 95-94 du 30 janvier 1995	<p>Avis sur les demandes de reconnaissance d'association pour l'emploi de volontaires.</p> <p>Rôle d'information et de proposition sur les questions de volontariat.</p> <p>Réunion trimestrielle.</p>		Un agent de la MCNG préside la commission et représente le ministère des affaires étrangères.	Réunion trimestrielle	Coût compris dans le 1 % de frais de fonctionnement (57 169 EUR en 2003) pris annuellement sur la commande au FONJEP pour l'appui à la gestion des aides destinées au volontariat.
Commission coopération et développement	Arrêté du 6 août 1996	<p>Informer les organisations de solidarité internationale (OSI) de la politique des pouvoirs publics en matière d'aide au développement et informer des préoccupations des OSI les institutions et autorités responsables de la politique française en ce domaine.</p>	50 % du temps d'un agent contractuel à temps partiel (80 %) à la MCNG.			

Coopération de défense	Par lettre n° 8533 du Premier ministre en date du 13 février 1996, création du comité de pilotage (affaires étrangères, coopération et défense), présidé par le secrétaire général du MAE.	Etablir un « état des lieux » (moyens humains et financiers) pour permettre au comité de pilotage une adaptation de la coopération militaire aux priorités définies par le Gouvernement (dispositions valables jusqu'au 31 décembre 1998).		Présidé par le secrétaire général du MAE		
------------------------	--	--	--	--	--	--

<p>Fonds Pacifique Sud (comité directeur)</p>	<p>Arrêté du 3 février 1989</p>	<p>Le comité a pour objet d'émettre un avis sur l'attribution des crédits inscrits au budget du ministère des affaires étrangères au titre du fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique Sud.</p> <p>Le comité connaît en outre des projets d'aide ou de coopération dans le Pacifique Sud, sur lesquels il émet un avis.</p>		<p>Le comité directeur est composé : un représentant du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances, du budget, deux représentants du ministre des départements d'outre-mer, du secrétaire permanent pour le Pacifique Sud. Le contrôleur financier du ministère des affaires étrangères, un représentant de la caisse centrale, en tant que de besoin, aux réunions du comité directeur.</p>		
---	---------------------------------	---	--	---	--	--

<p>Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger</p>	<p>Code du domaine de l'Etat, articles D. 36 à 39.</p>	<p>La commission est à la fois délibérative et consultative.</p> <p>Les procédures sont différentes selon l'avis donné par la commission. S'il est négatif, le service est lié et ne peut passer outre, sauf si une décision conjointe du ministère de l'économie et des finances, du ministère des affaires étrangères et du ministre concerné, le délie.</p> <p>S'il est positif, le service peut donner suite à l'opération présentée. L'avis n'est donc pas impératif, le service peut choisir de ne pas donner suite.</p>				
---	--	--	--	--	--	--

<p>Comité interministériel chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban</p>	<p>Code du domaine de l'État, articles D. 40 à D. 44.</p>	<p>Le comité interministériel est chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban. Ce comité soumet à l'approbation des ministres responsables toute décision relative à l'aliénation et à l'administration de ces biens. Aucune cession, location ou affectation des biens de l'État français en Syrie ou au Liban ne peut être décidée sans l'avis conforme du comité.</p>				
--	---	--	--	--	--	--

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Chartier](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26133

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7738

Réponse publiée le : 20 avril 2004, page 3046